

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 17/03/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : DUPONCHEL Magali à donner pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.

VILLARD Dominique à donner pouvoir à Michel VILLARD.

SAMSON Julien à donner pouvoir à Olivier BERARD.

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 17/03/2025

Affichage de la réunion du conseil municipal le 17/03/2025

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DÉLIBÉRATIONS :

2025-009 : ACCEPTATION DU DEVIS 127 DE RJ CONSTRUCTION POUR LA FOURNITURE ET POSE DES COLUMBARIUMS

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis 127 de l'entreprise RJ CONSTRUCTION pour la fourniture et pose de 10 columbariums au cimetière de Saint Pierre de Belleville.

Le montant du devis 127 est de **4050 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;

2025-010 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	325 642,76	405 376,00	731 018,76
	Recettes réalisées (1)	B	121 594,32	433 758,40	555 352,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	464 197,26	657 154,76	1 121 352,02
	Dépenses réalisées (1)	E	222 513,68	344 642,89	567 156,57
	Restes à réaliser	F	178 825,51	0,00	178 825,51
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	89 115,51	-11 803,85
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	138 554,50	251 776,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	37 635,14	378 529,41
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-178 825,51	-178 825,51
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	340 894,27	199 703,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-011: VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de garder les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE HABITATION : 10.26 %

TAXE FONCIERE (BATI) : 28.30 %

TAXE FONCIERE (NON BATI) : 71.75 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-012: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après délibération, 1 vote contre, 1 abstention et 7 votes pour, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

COMMUNE M 57 : Fonctionnement : 557 349.90 €
 Investissement : 422 890.41 €

2025-013 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine BOUCLIER BEAUCHET, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 115.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	251 778.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	340 894.27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	37 635.14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-178 825.51€
Besoin de financement F	=D+E 141 190.37 €
AFFECTATION = C	=G+H 340 894.27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 190.37 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	199 703.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2025-014 : FINANCES M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2025

Madame Le Maire expose que la commune de Saint Pierre de Belleville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 19h56.